

Document: 00022_gt

Disquette: SGC

DEGATS AUX FORETS

00.022

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 3.989.000 francs destiné à subventionner la remise en état des forêts à la suite de l'ouragan "Lothar" de décembre 1999 et à soutenir la filière forêt-bois

(Du 5 avril 2000)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

En trois jours, du 26 au 28 décembre 1999, en deux vagues successives, une grande partie de la France, de la Suisse et du Sud de l'Allemagne a été balayée par le plus gros

ouragan qu'aient connu ces territoires de mémoire d'homme. Au-delà des vies humaines perdues, des équipements abîmés, une immense quantité de bois a été jetée à terre.

Les forêts de notre canton n'ont pas été épargnées par ce phénomène météorologique. Nous pouvons affirmer que la situation où se trouvent nos forêts depuis ces funestes lendemains de Noël 1999 est absolument inédite. Elle l'est d'ailleurs aussi en Franche Comté et dans nos quatre cantons voisins.

Sur le plan suisse, "Lothar" a jeté à terre deux fois et demi la récolte annuelle. Notre canton, avec 225.000 m³ renversés et cassés se trouve soudain encombré de chablis correspondant à 136% de la récolte annuelle. Sans risque de se tromper, le bilan final se situera à 275.000 m³. Il faudra environ une à deux années pour récolter les bois sinistrés, les écouler, remettre les forêts dans un état convenable. Il s'agira ensuite de créer les conditions favorables à la régénération naturelle et, dans certains cas, y contribuer par plantations complémentaires. Il faudra un temps beaucoup plus long si par malheur les forêts devaient être la victime d'une invasion d'insectes ravageurs. Du reste, la probabilité d'une telle pullulation ne paraît guère évitable; son ampleur et sa durée sont imprévisibles. Le programme des actions à entreprendre en de telles circonstances ne nous est pas totalement inconnu; il avait été expérimenté à la suite de l'ouragan du 27 novembre 1983 qui emporta dans notre canton 130.000 m³ de bois.

La perte financière qui frappe les propriétaires de forêts de notre canton peut se chiffrer à environ 14 millions de francs; elle n'est bien évidemment couverte par aucune assurance. Le programme d'actions à entreprendre pour le bien de notre patrimoine boisé doit être dimensionné en fonction de l'ampleur exceptionnelle du phénomène météorologique qui marqua le lendemain de Noël 1999.

Utilisant la compétence que lui confère la loi cantonale sur les forêts, le Département de la gestion du territoire ordonna l'interruption des coupes de bois de l'exercice 1999/2000, le 30 décembre 1999. Le service des forêts a mis sur pied un comité chargé des missions suivantes:

- favoriser un déroulement coordonné des travaux forestiers dans la situation exceptionnelle où se trouvent les forêts neuchâteloises;
- préparer les décisions et recommandations s'appliquant aux propriétaires de forêts;
- appuyer les arrondissements forestiers.

Afin de soulager les propriétaires privés, le Conseil d'Etat, par arrêté du 9 février 2000, renonça à percevoir la finance de martelage dans le cas des exploitations rendues nécessaires par l'ouragan.

- Faut-il s'incliner devant la fatalité et laisser le parterre forestier encombré de chablis non récoltés?
- Faut-il au contraire, dans les meilleurs délais, tout remettre en ordre avant le retour de l'été?

Compte tenu des circonstances, le service des forêts a choisi une option médiane qu'il a ainsi exprimée à l'adresse des propriétaires forestiers publics et privés:

Nous avons à nous occuper de 3 m³ de chablis pour 100 m³ sur pied.

*1/3 de ce volume correspondra au volume de **bois coupé habituellement** du 1^{er} janvier au 31 mai 2000, c'est-à-dire le volume des grumes servant d'appoint logique à la production normale de l'exercice 1999/2000 brusquement interrompue, à mi-parcours, à fin décembre 1999. Ce bois doit permettre de poursuivre l'approvisionnement normal de la filière bois.*

*1/3 correspondra à des bois de la meilleure qualité possible que nous allons regrouper sur des **places de stockage centralisées**. Ces bois seront à commercialiser graduellement à partir de la fin 2000.*

*1/3 correspondra à des bois de qualité moindre et à des sous-produits que nous **laisserons délibérément** sur parterre forestier. Ces bois, laissés entiers ou découpés apporteront un plus à la biodiversité sylvestre.*

Une chose est sûre: les efforts coordonnés des pouvoirs publics et des organisations de l'économie forestière et de l'industrie du bois en faveur d'une utilisation accrue du bois indigène sont plus nécessaires que jamais. A cet égard l'ouragan "Vivian" de 1990 (qui avait largement épargné notre canton) avait, sur le plan suisse, stimulé les efforts promotionnels en faveur du bois. Une organisation faîtière de l'économie forestière et de l'industrie du bois a vu le jour en 1996: la Conférence suisse de l'économie du bois. Cette dernière joue un rôle dynamique. La forêt et le bois offrent en effet des possibilités concrètes pour concilier des intérêts économiques, écologiques et sociaux. Espérons que, dans cette perspective, "Lothar" soit non seulement un malheur mémorable mais aussi une "chance"!

II. MESURES A PRENDRE

Les propriétaires de forêts, l'économie forestière et l'industrie du bois de notre canton, comme partout ailleurs, se trouvent placés dans une situation exceptionnelle. Les moyens financiers prévus habituellement dans les budgets ordinaires pour faire face aux dégâts aux forêts ne suffisent pas, et de loin. Cette situation absolument sans précédent a fait l'objet d'une interpellation au Grand Conseil à laquelle il a été répondu favorablement en date du 2 février 2000. L'interpellateur, le député Jacques-André Choffet demandait que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour remettre en état les forêts et soutenir la filière forêt-bois. Elle a aussi fait l'objet, le 2 février 2000, de la part du député Pierre Bonhôte, d'un amendement au postulat Jean-Gustave Béguin 99.151, du 27 septembre 1999, visant à accroître dans les meilleurs délais la mise en valeur du bois-énergie.

La Direction fédérale des forêts s'est renseignée sur les mesures envisagées au niveau des cantons et en a tenu compte dans l'élaboration de sa stratégie visant à venir en aide aux cantons et aux propriétaires de forêts. La législation forestière fédérale donne à la Confédération la faculté d'allouer des indemnités pour la prévention et la réparation des dégâts aux forêts, que ce soit en temps normal ou en situation de catastrophe forestière. Elle prévoit qu'en situation de catastrophe, les Chambres peuvent prendre des mesures par ordonnance de l'Assemblée fédérale pour sauvegarder l'économie forestière et l'industrie du bois.

Le message du Conseil fédéral sur la remise en état des forêts adressé aux Chambres fédérales, le 4 février 2000 prévoit les mesures suivantes:

| Mesure donnant droit à une subvention | Contenu et but | Subventions (millions de fr.) |
|--|--|--------------------------------------|
| Façonnage et évacuation des chablis | Eviter les dégâts secondaires, couvrir le déficit dû aux travaux de façonnage prescrits par le service forestier | 200 |
| Prévention des dégâts secondaires | Empêcher la prolifération du bostryche | 70 |
| Remise en état des chemins forestiers | Remettre en état la dévestiture endommagée par les arbres renversés et le débardage des chablis | 10 |
| Mesures temporaires dans les forêts protectrices | Maintenir la fonction protectrice de la forêt | 10 |
| Soins aux forêts | Favoriser la régénération naturelle, replanter et soigner les jeunes peuplements | 45 |
| Centrale de coordination pour la vente des chablis | Optimiser la vente des bois au niveau régional | 7 |
| Extension du programme Bois 2000 | Favoriser les mesures et projets améliorant l'utilisation du bois indigène | 20 |
| Sécurité au travail | Améliorer la sécurité au travail lors de l'exploitation des chablis | 1 |
| Evaluation, élaboration de données de base | Tirer les leçons de l'ouragan: mettre en évidence les liens entre changement climatique, état des forêts et dégâts | 10 |

| | | |
|--------------------------------------|--|------------|
| | provoqués par l'ouragan, approfondir les connaissances permettant de faire face aux dégâts | |
| Entreposage des bois | Décharger le marché des bois et protéger les forêts | 26 |
| Délimitation de réserves forestières | Favoriser l'institution des réserves forestières en surfaces sinistrées | 12 |
| Personnel temporaire | Assurer la gestion des finances de la Confédération et controlling | 2 |
| Total | | 413 |
| Crédits d'investissement | Assurer des crédits remboursables à titre d'aide temporaire | 70 |

En dehors du champ d'application de la législation forestière, la Confédération prévoit également d'intervenir avec les aides portant sur les mesures supplémentaires suivantes:

| Mesure donnant droit à une subvention | Contenu et but | Subventions (millions de fr.) |
|--|--|--------------------------------------|
| Extension du Programme Energie 2000 | Créer les conditions favorables à un recours accru au bois-énergie | 45 |
| Remise en état des moyens de communication et autres infrastructures | Remettre en état des routes, voies de chemin de fer, téléphériques, bateaux de navigation et une station d'observation du réseau NABEL | 37 |
| Arbres fruitiers à haute tige | Remplacer les arbres jetés à terre | 4,5 |
| Achat de bois par les | Utiliser des produits ligneux issus des | 1 |

| | | |
|----------------------------|---|-------------|
| organisations humanitaires | chablis dans le projet d'aide humanitaire | |
| Total | | 87,5 |

Ce catalogue de propositions a fait, lors de la session de printemps, l'objet d'un débat parlementaire qui a abouti à une décision portant déjà sur les mesures d'urgence à prendre au cours de l'année 2000. Il s'agit d'un premier crédit de 150 millions de francs portant sur le façonnage et l'évacuation des chablis, l'entreposage des bois, la délimitation de réserves forestières et les crédits d'investissement. Il s'agit aussi de l'autorisation des transports de bois par camion de 40 tonnes moyennant quelques précautions pour ménager les chemins forestiers et communaux les plus sensibles.

Rappelons ici que la loi cantonale sur les forêts stipule qu'avec le concours de la Confédération, l'Etat encourage, par versement de subventions aux propriétaires de forêts, les mesures prises en vue de prévenir et de réparer les dégâts aux forêts. De plus, elle prévoit d'autres aides financières permettant de soutenir la filière forêt-bois.

La loi cantonale sur l'énergie stipule que le canton encourage l'utilisation d'énergies renouvelables, dont le bois. A cet effet, le canton peut soutenir des associations et accorder des subventions à des particuliers ou à des personnes morales. Le projet de nouvelle loi cantonale sur l'énergie reprend exactement ces mêmes dispositions.

Les instruments en vigueur permettent donc d'atténuer les effets de l'ouragan.

Compte tenu des crédits déjà accordés par le Parlement et de ceux qui le seront en toute vraisemblance à la session de juin, nous avons établi un programme de mesures extraordinaires touchant non seulement à la remise en état des forêts mais visant aussi à soutenir la filière forêt-bois.

Nous prévoyons d'intervenir dans les domaines suivants:

1. Façonnage et évacuation des chablis

La lutte préventive et curative en faveur du bon état sanitaire de nos forêts (en complément des processus autorégulateurs dont le milieu naturel forestier est capable) a été un domaine où l'Etat et la Confédération sont intervenus dès 1984 en faveur des propriétaires forestiers. Ces mesures persévérantes qui comprennent aussi bien la récolte des chablis que les mesures phytosanitaires ont contribué dans une large mesure et de manière parfaitement visible à l'amélioration de l'état sanitaire général de la forêt. Avec l'ouragan du 26 décembre 1999, tout va être à recommencer. Soudain le budget ordinairement consacré à cette lutte préventive et curative se révèle totalement insuffisant. Il faut dire aussi qu'à partir des lendemains de la renversée de 1983, les dépenses destinées à cela ont non seulement pu être maîtrisées mais diminuées chaque année (subventions cantonales en 1984: 998.336 francs, en 1999: 110.425 francs).

Compte tenu du fait qu'un volume approximatif de 83.000 m³ de bois va demeurer sur parterre forestier, avec ou sans façonnage sommaire, les propriétaires (l'Etat et les autres collectivités publiques ainsi que les privés) vont devoir façonner et mettre à port de camion 192.000 m³ (principalement sous forme de grumes mais aussi de bois d'industrie et une part appréciable de bois-énergie). Les frais inhérents à cet important travail qui va se dérouler jusqu'à la fin de l'année et même au-delà sont estimés à 17,3 millions de francs. Compte tenu de l'inévitable fléchissement des prix de vente du bois, la recette laissée par ces produits est estimée à 10,1 millions de francs. Le déficit prévisible s'élève donc à 7,2 millions de francs.

Le façonnage des chablis est une grosse source de dangers pour les bûcherons. Il appartient donc à tous les responsables et exécutants de tout mettre en œuvre pour ne connaître ni accidents graves, ni pertes humaines.

2. Prévention des dégâts secondaires

Les peuplements étant devenus instables en maints endroits, le risque de pullulation de bostryches, surtout sur les versants exposés au sud, est à prendre très au sérieux. La probabilité de dégâts secondaires est très élevée, surtout en cas de sécheresse persistante en été 2000, mais surtout à partir de 2001. Aussi est-il indispensable de prévoir, dès ce printemps, la mise en place des mesures supplémentaires telles que pièges, arbres-pièges, écorçage des bois et brûlage des écorces. Ces mesures sont estimées à 2,6 millions de francs.

3. Vente des chablis

L'Association forestière neuchâteloise, dont l'activité s'était ralentie en raison d'un marché de plus en plus favorable, a développé ses activités dès janvier afin de contribuer au meilleur écoulement possible des chablis. En situation extraordinaire, la législation forestière prévoit une aide financière au travail de coordination des ventes de telles associations. Le coût estimé de l'activité supplémentaire de l'association se situe à 280.000 francs.

4. Entreposage des bois

Afin de décharger le marché et conserver la qualité de certains bois, il est envisagé de stocker soigneusement une partie de la surproduction durant un à deux ans pour la mettre en vente en 2001 ou 2002. Deux modes de stockage sont prévus: à port de camion sous bâches synthétiques et, dans la mesure du possible, en piles traitées par aspersion d'eau. Nous estimons à 30.000 m³ le volume à entreposer ainsi; cela correspond pour les propriétaires à une dépense supplémentaire estimée à 1,1 million de francs.

5. Délimitation de réserves forestières

Afin de favoriser l'instauration de réserves forestières dans le Jura et sur le Plateau, la Confédération prévoit d'indemniser les propriétaires mettant à disposition des surfaces de forêts sinistrées destinées à être abandonnées dans le long terme aux seules forces de la nature. Ceci évidemment avec quelques précautions et un suivi phytosanitaire. Nous disposons, dans le canton de Neuchâtel, de l'opportunité de créer ainsi au moins une réserve. C'est une occasion intéressante à saisir pour compléter le réseau des réserves déjà existantes.

6. Mesures supplémentaires d'entretien des forêts

Il y a lieu de songer, dès à présent, à la reconstitution des parties de forêt détruites, car sur 350 hectares, il y aura effectivement lieu de créer les conditions favorables à l'essor

de la jeune forêt. C'est bien évidemment la régénération naturelle que nous allons privilégier mais quelques plantations d'appoint seront tout de même nécessaires.

La réalisation en cours des projets de sylviculture de la période 1998-2002 bénéficiant du soutien financier de la Confédération et du canton va subir un retard d'une à deux années. Ici et là des projets devront être réadaptés. En 2001, les aides financières et indemnités couvrant la période de travaux septembre 1999 - août 2000 vont bien sûr être réduites à la moitié de leur niveau habituel. Il convient par la suite, avec un décalage dans le temps, de poursuivre les travaux en demeurant si possible dans le cadre financier habituel. Pour ce faire, il s'agira de déplacer quelques priorités d'intervention. Des coûts supplémentaires de l'ordre de 1,8 million de francs sont à envisager, mais ils ne devraient pas se manifester avant 2002 ou 2003.

7. Avances de fonds aux propriétaires forestiers les plus touchés par l'ouragan

Plusieurs communes du Val-de-Travers et des Montagnes neuchâteloises ainsi qu'un assez grand nombre de propriétaires privés plus durement touchés que tous les autres sont confrontés à un épineux problème de trésorerie. Il faut en effet s'attendre à des délais de paiement assez longs pour les produits façonnés alors que bûcherons et débardeurs doivent pouvoir être payés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces délais seront encore plus longs avec les bois destinés au stockage.

Il convient donc, par le biais des crédits d'investissement forestiers de la Confédération, de consentir à des premières avances de fonds (montant approximatif mis à disposition du canton: 2,2 millions de francs). Il appartient en plus à l'Association forestière

neuchâteloise de passer un contrat avec la Banque cantonale neuchâteloise au terme duquel cette dernière consentirait une avance de fonds de 2 millions au maximum pour une durée totale de trois ans. Nous proposons alors dans ce cas que les intérêts et frais bancaires soient pris en charge par l'Etat. Ce mode de faire est conforme aux dispositions de l'article 79 de la loi forestière, du 6 février 1996. L'association facturerait alors aux membres qui recourraient à cette avance de fonds une commission appropriée servant à couvrir ses frais administratifs. Cette opération pourrait aussi se faire au travers de l'exploitation par l'association d'une place d'entreposage des bois. L'appui financier envisagé entraînerait pour l'Etat une dépense de 210.000 francs.

8. Modification du plan des travaux des exercices 2000 et 2001 en forêts propriétés de l'Etat

En forêts publiques, tous les plans des travaux et budgets forestiers de l'exercice 2000 doivent être remaniés. Il en sera de même pour l'exercice 2001. Les forêts propriétés de l'Etat n'échappent pas à cette contrainte.

Les forêts cantonales, en temps normal, permettent une récolte annuelle de 13.000 m³ de bois (dont en moyenne 15% de chablis). Or il va s'agir de récolter 20.000 m³ (100% de chablis) et d'en abandonner 10.000 m³ sur parterre forestier. Cette situation nécessite donc un réajustement complet de l'organisation des travaux et un accroissement des moyens financiers figurant au budget (centre financier 4301 exploitation des bois). L'accroissement présumé des charges des exercices 2000 et 2001 se situe à 750.000 francs. Il est par contre plus difficile d'estimer les recettes avec exactitude car elles seront conditionnées par le niveau des prix du bois et le fait qu'une part appréciable de la production sera mise en stock; nous admettons que les recettes atteindront 500.000

francs. Les indemnités et aides financières acquises de la Confédération seront plus élevées qu'en temps normal. Les exercices comptables 2001 et suivants seront encore influencés par les conséquences de l'ouragan. Il faudra attendre plusieurs années pour retrouver les conditions normales qui prévalaient en 1999. Il en sera tenu compte dans l'établissement de ces budgets.

9. Mesures favorisant l'écoulement du bois et produisant des effets durables sur la filière forêt-bois

Si les dégâts de l'ouragan exigent des mesures pour venir en aide aux propriétaires de forêts, ils exigent aussi que soient rapidement prises des mesures favorisant l'écoulement du bois et produisant des effets durables sur la filière forêt-bois. Ceci est d'autant plus judicieux que ces dernières entrent parfaitement dans le cadre de la législation en vigueur et que, faute de moyens financiers, elles n'ont jusqu'ici pas déployé tous leurs effets. Il faut songer dès maintenant à améliorer dans le long terme les débouchés pour la production ligneuse récoltée dans nos forêts, en temps normal et en situation extraordinaire. De façon générale, cette production est encore appelée à augmenter car nous veillons à éviter toute accumulation de bois sur pied.

Il est heureux que la Confédération prévoie de donner une extension au programme fédéral "Bois 2000" et un renforcement substantiel au programme "Energie 2000" qui accorde une priorité au bois-énergie. Nous estimons qu'il appartient à notre canton de soutenir lui aussi des mesures favorisant l'écoulement du bois et renforçant la filière forêt-bois, qu'il s'agisse du bois de construction ou du bois-énergie. C'est dans cet esprit que nous vous proposons les quatre mesures que voici:

- contribution financière accrue de l'Etat à "Lignum-Neuchâtel" avec pour objectif la mise sur pied d'un système promotionnel efficace en faveur du bois de construction;
- aide financière momentanée aux scieries neuchâteloises leur permettant d'accéder à de nouveaux marchés extérieurs;
- contribution financière accrue à la "Commission du bois-énergie de Lignum" (en abrégé: COBEL) avec pour objectif de renforcer notablement, dans un délai de quatre ans, la consommation de bois-énergie de notre canton, par des mesures d'accompagnement telles que les relations publiques, l'information et les conseils, la formation des professionnels, les études de faisabilité;
- conformément à l'objectif mentionné ci-dessus, il est envisagé une participation de l'Etat au renforcement du programme "Energie 2000", par des contributions financières directes versées pour des chauffages au bois (petits et grands) et pour des réseaux de chauffage à distance au bois.

9.1. *Lignum Neuchâtel*

Depuis quelques années, en application de la loi sur les forêts, article 79, l'Etat accorde annuellement à "Lignum Neuchâtel" une aide financière de 25.000 francs. Cet appui renouvelé a permis déjà d'utiles actions promotionnelles en faveur du bois indigène. L'ouragan du 26 décembre 1999 réactualise et accroît la nécessité de tels efforts. Il souligne aussi la relative modestie de ce qui a été entrepris jusqu'ici. Il convient donc d'accorder à "Lignum Neuchâtel" un appui financier supplémentaire. Nous proposons donc de doubler la contribution de l'Etat sur les exercices 2000 à 2003 (4 fois 25.000 francs, au total 100.000 francs) avec pour mission à "Lignum Neuchâtel" la mise sur pied

d'un système rendant la promotion du bois de construction indigène réellement opérationnelle dans le long terme.

9.2. *Marchés extérieurs*

Pour les scieries neuchâteloises, notamment les plus grandes d'entre elles, la recherche de nouveaux marchés est en cours. De nouvelles possibilités d'exporter existent mais se heurtent souvent aux coûts de transport. A titre d'exemple, on constate que le transport d'un m³ de bois semi-ouvré jusqu'au port de Bâle coûte 20 francs, le chargement en containers et le convoyage fluvial jusqu'à Rotterdam revient à 30 francs alors que le transport maritime à destination de Hongkong s'élève à 18 francs. Ouvrir la route à des marchés d'accès difficile serait une manière d'augmenter de façon significative le débit des entreprises transformant la production des forêts neuchâteloises. Dans le but de favoriser une telle évolution, nous envisageons d'accorder une aide financière momentanée et limitée aux exercices 2000 et 2001 comme participation aux surcoûts du transport pour des contrats de vente conclus par des scieries neuchâteloises sur de nouveaux marchés. Nous vous proposons une aide financière forfaitaire de 10 à 15 francs/m³ plafonnée à 100.000 francs sur les deux exercices 2000 et 2001 et permettant l'écoulement de 7000 à 10.000 m³ de sciages de bois neuchâtelois. Il avait tout d'abord été envisagé d'apporter une aide au stockage longue durée de produits semi-ouvrés mais la solution proposée est moins onéreuse et produit des effets plus marqués.

9.3. *COBEL Neuchâtel*

Depuis quelques années, et en application de la législation sur l'énergie, l'Etat accorde annuellement à COBEL une subvention annuelle de 20.000 francs. Les résultats obtenus en matière de chauffage au bois déchiqueté sont encourageants et doivent être poursuivis. Le programme de travail de la COBEL doit être étendu et doté de moyens financiers plus importants.

Les mesures actuelles portent sur les domaines des relations publiques, de l'information et des conseils, de la formation professionnelle et des études de faisabilité. Les activités sont modestes et touchent un public relativement restreint. Avec des moyens financiers supplémentaires (mis en synergie avec ceux prévus pour Lignum Neuchâtel), l'impact et les conséquences seront proportionnellement augmentées.

Deux domaines supplémentaires devraient également être traités: l'optimisation des techniques d'extraction du bois forestier et la revalorisation des bois de rebut. Les professionnels de la filière doivent être davantage informés et formés et doivent également s'équiper de matériel plus performant. Des échanges d'expériences doivent également être organisés avec les autres professionnels de Suisse et de France. Ces deux sujets sont actuellement à l'étude dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg II bois-énergie.

Nous proposons donc de tripler la contribution de l'Etat sur les exercices 2000 à 2003 (4 fois 40.000 francs, au total: 160.000 francs) avec pour objectif de renforcer notablement le recours à cette énergie renouvelable indigène.

9.4. Programme "Energie 2000"

Dans le cadre du programme "Energie 2000", les installations de chauffage automatique au bois déchiqueté de puissance supérieure à 100 kW bénéficiaient jusqu'à fin 1999 de subventions fédérales et cantonales se montant ensemble à environ un tiers de la plus-value par rapport à un système utilisant de l'énergie fossile. Depuis l'an 2000, le principe des contributions globales de la Confédération aux cantons est en vigueur. Ainsi, c'est le canton seul qui accorde une subvention unique au requérant, le montant total restant identique.

Une subvention égale au tiers de la plus-value n'est malheureusement pas suffisamment incitative. Il faut savoir en effet que la plus-value représente environ le même montant que le coût d'un système utilisant de l'énergie fossile. La subvention devrait se monter à deux tiers, le tiers restant étant à la charge du requérant.

Nous proposons donc une aide financière de maximum 66% de la plus-value par rapport à un système utilisant de l'énergie fossile. Le système de calcul est en réalité plus complexe et dépend également de la quantité d'énergie fournie et d'autres facteurs, mais il devra être calé pour atteindre environ le taux de 66%. Cela revient donc à doubler les subventions actuelles et nous proposons de le faire durant les années 2000, 2001 et 2002. Ces réflexions et estimations sont valables aussi bien pour les chaufferies à bois que pour les réseaux de chauffage à distance.

Il est difficile de prévoir le répondant à une telle mesure incitative. Nous proposons d'accepter à priori les demandes concernant tous les types d'installations. Ensuite, des priorités seront fixées en fonction des budgets disponibles, du nombre de demandes et de l'efficacité des systèmes planifiés par rapport à l'objectif de remise en état des forêts. En particulier, les projets impliquant des fortes consommations dans des délais très courts seront privilégiés, c'est-à-dire:

- l'extension de réseaux existants de chauffage à distance au bois;
- la conversion au bois de réseaux existants de chauffage à distance.

Un autre domaine fait l'objet depuis longtemps d'une forte demande et représente une lacune dans le système de subventionnement actuel: le soutien aux petits systèmes de chauffage au bois (puissance inférieure à 100 kW), à bûches, à plaquettes ou à granulés. Ces systèmes présentent les avantages suivants: rapidité de mise en service, filière d'approvisionnement simplifiée et souvent basée sur la main d'œuvre personnelle, application du principe "les petits ruisseaux font les grandes rivières".

Nous proposons que ces chauffages soient également subventionnés pendant les trois prochaines années au taux maximal de 66% de la plus-value par rapport aux systèmes utilisant de l'énergie fossile. Pratiquement et pour simplifier l'exécution d'une multitude de demandes, ce taux s'exprimera par des sommes forfaitaires en fonction des types d'équipement.

III. AIDE FINANCIERE DE LA CONFEDERATION

Compte tenu des demandes présentées par les cantons et des décisions des Chambres fédérales déjà prises et à prendre prochainement, le canton de Neuchâtel, pour autant qu'il y ajoute sa contribution, sera en mesure de bénéficier des indemnités et aides financières que voici:

Domaines d'intervention

Subventions présumées

| | |
|--|---------------------------|
| <i>Remise en état des forêts:</i> | Fr. |
| Façonnage et évacuation des chablis | 5.100.000.– |
| Prévention des dégâts | 1.800.000.– |
| Vente des bois | 140.000.– |
| Entreposage des bois | 520.000.– |
| Délimitation de réserves forestières | 240.000.– |
| Mesures supplémentaires d'entretien des forêts | <u>900.000.–</u> |
| Total | 8.700.000.– |
| <i>Soutien à la filière forêt-bois:</i> | |
| Extension du programme "Energie 2000" | <u>1.150.000.–</u> |
| Total | <u>9.850.000.–</u> |

A noter que pour la délimitation des réserves forestières (art. 3 de l'ordonnance sur la remise en état des forêts), la Confédération ne subordonnera pas son appui à une participation financière des cantons.

IV. AIDE FINANCIERE DU CANTON VENANT EN APOINT DE L'AIDE DE LA CONFEDERATION

S'agissant de la remise en état des forêts, l'appui financier cantonal qui vous est proposé découle des articles 74 à 79 de la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996. Il porte sur les exercices comptables 2000 à 2003. En ce qui concerne les cinq premières mesures mentionnées ci-après, la subvention cantonale s'élève à 40% de la subvention

fédérale. Pour 1000 francs de subventions versées, 286 francs proviennent du canton et 714 francs de la Confédération.

S'agissant du soutien à la filière forêt-bois, cet appui découle aussi bien de la loi cantonale sur l'énergie que de la loi cantonale sur les forêts.

1. Façonnage et évacuation des chablis

Le système d'indemnisation qu'il est prévu d'appliquer est le même, à quelques nuances près, de celui qui est appliqué avec succès depuis de nombreuses années. Il a été complété par l'indemnisation des téléphérages et des héliportages des bois qu'il convient d'organiser dans les cas les plus difficiles. De plus, et ceci est important, le système ne prendra en compte que le 70% des volumes jetés à terre étant donné l'option prise par le service des forêts de laisser le tiers des arbres sinistrés accomplir leur cycle naturel complet. Vu la répartition Confédération-canton, la part cantonale devrait être de 2.040.000 francs (à répartir ainsi: exercice 2000: 1.428.000 francs, exercice 2001: 408.000 francs et exercice 2002: 204.000 francs).

2. Prévention des dégâts secondaires

Aux 1.800.000 francs d'indemnités fédérales devraient correspondre 720.000 francs de subventions cantonales (à répartir ainsi: exercice 2000: 400.000 francs, exercice 2001: 140.000 francs, exercice 2002: 100.000 francs et exercice 2003: 80.000 francs).

3. Vente des bois

Aux 140.000 francs d'aides financières fédérales devraient correspondre 56.000 francs de subventions cantonales (à répartir ainsi: exercice 2000: 40.000 francs et exercice 2001: 16.000 francs). La somme des appuis financiers fédéraux et cantonaux devrait couvrir 70% des frais supportés par l'Association forestière neuchâteloise.

4. Entreposage des bois

Aux 520.000 francs d'aides financières de la Confédération devraient correspondre 208.000 francs de subventions cantonales (à répartir ainsi: exercice 2000: 146.000 francs, exercice 2001: 41.000 francs et exercice 2002: 21.000 francs).

5. Mesures supplémentaires d'entretien des forêts

Les surcoûts occasionnés en matière d'entretien des forêts se manifesteront vers 2002 et 2003, pas avant. Aux 900.000 francs d'aides financières fédérales devraient correspondre 360.000 francs de subventions cantonales (à répartir ainsi: exercice 2002: 180.000 francs et exercice 2003: 180.000 francs).

6. Délimitation de réserves forestières

Aux 240.000 francs d'aide financière fédérale, aucune participation cantonale n'est exigée.

7. Extension du programme "Energie 2000"

Le principe de financement qui prévaut actuellement dans le domaine de l'énergie en Suisse est celui des contributions globales accordées par la Confédération aux cantons. Selon la loi fédérale sur l'énergie, le canton doit apporter une contribution au moins égale à celle de la Confédération. Dans des cas exceptionnels, la Confédération peut déroger à ce principe. Nous proposons cependant un crédit cantonal extraordinaire du même montant que celui de la Confédération, soit environ 1.150.000 francs. Il nous semble en effet qu'un montant total de subventions de 2.300.000 francs à octroyer dans notre canton est un minimum pour atteindre des résultats quelque peu significatifs.

En appliquant le principe de subventionner les installations de chauffage à bois à un taux de 66% de la plus-value et en fonction des montants proposés, la répartition serait la suivante:

- **Gros chauffages automatiques au bois déchiqueté:** subvention moyenne de 200.000 francs par objet. Somme à consacrer à ce poste: 1 million de francs, soit un soutien accordé à cinq objets de taille moyenne. Il existe dans le canton de Neuchâtel plusieurs projets de taille très différentes qui seraient susceptibles de démarrer prochainement.

- **Réseaux de chauffage à distance:** subvention moyenne de 200.000 francs par objet. Somme à consacrer à ce poste: 1 million de francs, soit un soutien accordé à cinq objets de taille moyenne. (En comptant le génie civil et toutes les installations techniques dans les immeubles en lieu et place d'une chaudière, le coût moyen d'un

mètre de conduite à distance est de 1000 francs avec une plus-value de 50%. La subvention devrait donc atteindre un montant équivalent à 330 francs par mètre. Il existe dans le canton de Neuchâtel une dizaine de réseaux qui auraient intérêt à être étendus).

- **Petits chauffages au bois**: subvention moyenne forfaitaire de 3000 francs par objet. Somme à consacrer à ce poste: 300.000 francs, soit un soutien accordé à 100 objets de petite taille.

Le subventionnement prévu des installations de chauffage à bois n'entrera cependant pas en concurrence directe avec les autres énergies de réseau (gaz et incinération de déchets notamment).

Selon les projets et les demandes reçues, une nouvelle répartition entre ces trois postes pourra être effectuée. De même, la répartition sur les trois années du programme est difficile à exprimer, l'an 2000 ne verra certainement aucun paiement, ceux-ci pouvant se concentrer peut-être à part égale sur 2001 et 2002.

V. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CANTON

1. Avances de fonds aux propriétaires forestiers les plus touchés par l'ouragan

Comme indiqué au chapitre II, l'avance de fonds de 2.200.000 francs consentie par la Confédération en application de la loi fédérale sur les forêts n'implique aucun engagement supplémentaire de la part des cantons. Toutefois, cette avance de fonds ne sera pas suffisante pour faire face à la situation des propriétaires les plus touchés. La prise en charge par l'Etat des frais liés à un prêt de la BCN est estimée à 210.000 francs (à répartir ainsi: exercice 2000: 160.000 francs, exercice 2001: 30.000 francs et exercice 2002: 20.000 francs).

2. Modification du plan des travaux des exercices 2000 et 2001 en forêts propriétés de l'Etat

Comme indiqué au chapitre II, le supplément de dépenses pour les forêts cantonales se situe à 750.000 francs (à répartir ainsi: exercice 2000: 600.000 francs et exercice 2001: 150.000 francs).

3. Autres mesures favorisant l'écoulement du bois et produisant des effets durables sur la filière forêt-bois

Les autres mesures de cette nature énumérées au chapitre IV concernant "Lignum Neuchâtel", les marchés extérieurs et COBEL correspondent à un engagement financier de l'Etat de 360.000 francs (à répartir ainsi: exercice 2000: 115.000 francs, exercice 2001: 115.000 francs, exercice 2002: 65.000 francs et exercice 2003: 65.000 francs).

VI. ENSEMBLE DES MESURES

Les coûts de l'ensemble des mesures destinées à la remise en état des forêts se chiffrent ainsi:

| | Fr. |
|--|----------------------------|
| Façonnage et évacuation des chablis (déficit prévisible) | 7.200.000.– |
| Prévention des dégâts secondaires | 2.600.000.– |
| Vente des chablis | 280.000.– |
| Entreposage des bois | 1.100.000.– |
| Délimitation des réserves forestières | 240.000.– |
| Mesures supplémentaires d'entretien des forêts | 1.800.000.– |
| Avance de fonds aux propriétaires | 210.000.– |
| Frais supplémentaires en forêts cantonales | <u>750.000.–</u> |
| Total | <u>14.180.000.–</u> |

Les coûts de remise en état des forêts seront couverts comme suit:

| | Fr. |
|--|----------------------------|
| Subventions fédérales accordées aux propriétaires | 8.700.000.– |
| Subventions cantonales accordées aux propriétaires | 3.594.000.– |
| Frais restants à la charge des propriétaires de forêts | 1.136.000.– |
| Coûts supplémentaires des travaux en forêts cantonales | <u>750.000.–</u> |
| Total | <u>14.180.000.–</u> |

La recette présumée de la vente des chablis des forêts cantonales (500.000 francs), non prise en compte ici en déduction des dépenses, sera comptabilisée sur le budget ordinaire (compte exploitation des bois) des exercices 2000 et 2001.

Les coûts de l'ensemble de mesures destinées à l'aménagement de la filière forêt-bois se chiffrent ainsi:

| | |
|--|---------------------------|
| | Fr. |
| 9.1. Promotion du bois de construction indigène | 100.000.– |
| 9.2. Participation aux surcoûts de transport des produits usinés | 100.000.– |
| 9.3. Promotion du bois énergie | 160.000.– |
| 9.4. Installations de chauffages au bois-énergie | <u>3.485.000.–</u> |
| Total | <u>3.845.000.–</u> |

Les coûts des mesures destinées à l'amélioration de la filière forêt-bois seront couverts comme suit:

| | |
|--|---------------------------|
| | Fr. |
| Subventions fédérales | 1.150.000.– |
| Subventions cantonales | 1.510.000.– |
| Frais restants à la charge des bénéficiaires | <u>1.185.000.–</u> |
| Total | <u>3.845.000.–</u> |

Le détail des subventions fédérales et cantonales se présente comme suit:

| | Subventions CH acquises (forêts cantonales) | Subventions CH à redistribuer à des tiers | Subventions NE à accorder aux forêts cantonales par imputation interne | Subventions NE à accorder à des tiers |
|--|--|---|---|---|
| Façonnage et évacuation des chablis | 764.000.– | 4.336.000.– | 305.000.– | 1.735.000.– |

| | | | | |
|--|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Prévention des dégâts secondaires | 270.000.– | 1.530.000.– | 108.000.– | 612.000.– |
| Vente des chablis | | 140.000.– | | 56.000.– |
| Entreposage des bois | 78.000.– | 442.000.– | 31.000.– | 177.000.– |
| Délimitation de réserves forestières | 120.000.– | 120.000.– | | |
| Mesures supplémentaires d'entretien des forêts | 135.000.– | 765.000.– | 54.000.– | 306.000.– |
| Avances de fonds aux propriétaires les plus touchés | | | | 210.000.– |
| Total subventions pour la remise en état des forêts | 1.367.000.– | 7.333.000.– | 498.000.– | 3.096.000.– |

| | | | | |
|--|--|--------------------|--|--------------------|
| Programme Energie 2000 | | 1.150.000.– | | 1.150.000.– |
| Autres mesures favorisant l'écoulement du bois et produisant des effets durables sur la filière forêt-bois (Lignum, COBEL, action humanitaire) | | | | 360.000.– |
| Total pour le soutien à la filière forêt-bois | | 1.150.000.– | | 1.510.000.– |

| | | | | |
|---------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Totaux | 1.367.000.– | 8.483.000.– | 498.000.– | 4.606.000.– |
|---------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|

Les coûts supplémentaires en forêts cantonales sont les suivants:

| | | | | |
|--------------------------|--|--|--|------------------|
| Modification du plan des | | | | 750.000.– |
|--------------------------|--|--|--|------------------|

| | | |
|--|--|--|
| travaux 00 et 01 en forêts cantonales | | |
|--|--|--|

Ces tableaux font voir que, pour un engagement financier de l'Etat de 5.854.000 francs (y compris 498.000 francs de subventions destinées aux forêts dont il est propriétaire), la Confédération accorde aux ayants droit neuchâtelois un appui de 9.850.000 francs (dont 1.367.000 francs acquis à l'Etat) pour les forêts dont il est propriétaire.

L'engagement net de l'Etat est le suivant:

| | Fr. |
|--|---------------------------|
| Subventions à des tiers pour la remise en état des forêts | 3.096.000.– |
| Subventions destinées aux forêts cantonales | 498.000.– |
| Subventions à des tiers pour l'amélioration de la filière forêt-bois | 1.510.000.– |
| Coûts supplémentaires en forêts cantonales | <u>750.000.–</u> |
| | 5.854.000.– |
| Subventions destinées aux forêts cantonales | ./ 498.000.– |
| Subventions fédérales acquises pour les forêts cantonales | ./ <u>1.367.000.–</u> |
| Engagement net de l'Etat | <u>3.989.000.–</u> |

Le financement des mesures prises sera en partie assuré par un prélèvement de 800.000 francs au fonds forestier de réserve et 1.000.000 de francs au fonds pour la conservation de la forêt.

VII. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

99.151

27 septembre 1999

Motion Jean-Gustave Béguin

Bois de récupération, bois forestiers, pour une gestion globale

La problématique de l'élimination des vieux bois et des bois de démolition par le canal des usines d'incinérations (Cridor), au coût unitaire des autres matériaux combustibles (par exemple plastiques, papiers, etc.) est beaucoup trop onéreuse en fonction des polluants effectifs. Le canton de Vaud l'a bien compris en intégrant dans de grandes chaufferies à bois forestiers une certaine quantité de bois de rebut. Des installations modernes et performantes remplissent les conditions sévères des rejets dans les fumées. Au niveau financier, cette conception permet d'écouler du bois de feu de nos forêts à des prix couvrant les frais de production grâce au faible coût de transformation des produits de rebut.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une conception globale pour gérer plus rationnellement l'élimination des bois de rebut par une revalorisation qui tienne compte également du bois-énergie forestier.

Le bois éliminé a permis souvent à l'homme de se développer, de s'abriter, de vivre; il serait normal que son élimination ferme le cycle en permettant de mieux valoriser nos boisés.

Cosignataire: W. Willener

2 février 2000

Amendement Pierre Bonhôte

Au postulat Jean-Gustave Béguin 99.151 (primitivement déposé sous forme de motion), du 27 septembre 1999, "Bois de récupération, bois forestiers, pour une gestion globale"

Les ravages de l'ouragan Lothar exigent la prise de mesures rapides pour l'utilisation d'une partie des chablis. Il convient notamment d'accroître dans les meilleurs délais la mise en valeur du bois-énergie.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier de quelle manière une telle extension de l'utilisation du bois à des fins de chauffage peut être réalisée dans notre canton. Il conviendra notamment de considérer les deux options suivantes:

- l'extension de réseaux de chauffage à distance au bois existants;*
- la conversion au bois de réseaux de chauffage à distance existants, en particulier de ceux dont l'Etat est copropriétaire, tel celui du Mail, à Neuchâtel.*

Nous nous sommes efforcé de répondre aux attentes des intervenants en complétant les mesures de remise en état des forêts par des mesures favorisant l'écoulement du bois et produisant des effets durables sur la filière forêt-bois. Nous sommes conscient du fait qu'il n'a pas été possible de prendre en compte la totalité des souhaits exprimés. Quoiqu'il en soit la forêt neuchâteloise et le bois qu'on y récolte méritent une attention accrue et de longue haleine; le seul catalogue de mesures ici présentées n'y suffira pas.

VIII. CONCLUSION

La commission forestière cantonale approuve le projet de décret. La remise en état des forêts, le soutien à l'économie forestière et le recours accru aux matériaux et énergies renouvelables sont des tâches d'intérêt général; nous vous proposons donc de bien vouloir prendre en considération, puis adopter le projet de décret ci-après et classer le postulat Jean-Gustave Béguin 99.151, du 27 septembre 1999, "Bois de récupération, bois forestiers, pour une gestion globale".

Veillez agréer, Madame le présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 avril 2000

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

P. HIRSCHY

Le chancelier,

J.-M. REBER

Décret

portant octroi d'un crédit extraordinaire de 3.989.000 francs destiné à subventionner la remise en état des forêts à la suite de l'ouragan "Lothar" de décembre 1999 et à soutenir la filière forêt-bois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996;

vu la loi sur l'énergie, du 22 octobre 1980;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi sur les subventions, du 1^{er} février 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 avril 2000,

décète:

Article premier Un crédit extraordinaire de 3.989.000 francs, dont 800.000 francs sont à prélever sur le fonds forestier de réserve et 1.000.000 de francs sur le fonds pour la conservation de la forêt, est accordé au Conseil d'Etat pour financer la remise en état des forêts qui ont subi des dommages du fait de l'ouragan "Lothar" et apporter un soutien financier à la filière forêt-bois.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,